

PARTIE OFFICIELLE

LOIS

* Loi n° 2005-06 du 15 avril 2005, autorisant la ratification de la Convention cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac, adoptée à Genève (Suisse), le 28 juin 2004.

Vu la Constitution du 9 août 1999 ;

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République a promulgué la loi dont la teneur suit :

Article premier – Est autorisée la ratification de la Convention cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac, adoptée à Genève (Suisse), le 28 juin 2004.

Art. 2 – La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République du Niger et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Niamey, le 15 avril 2005

Le Président de la République

Mamadou Tandja

Le Premier ministre

Hama Amadou

La ministre des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine

Aïchatou Mindaoudou

Loi n° 2005-07 du 15 avril 2005, autorisant la ratification de l'amendement de Beijing (Chine 1999) au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la Couche d'Ozone.

Vu la Constitution du 9 août 1999 ;

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République a promulgué la loi dont la teneur suit :

Article premier – Est autorisée la ratification de l'amendement de Beijing (Chine 1999) au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone.

Art. 2 – La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République du Niger et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Niamey, le 15 avril 2005

Le Président de la République

Mamadou Tandja

Le Premier ministre

Hama Amadou

La ministre des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine

Aïchatou Mindaoudou